

AFFAIRE N° 9 - Honoraires d'un montant de 191.320. frs. dûs au Cabinet AUBRY, Ingénieur-Topographe, pour exécution de travaux topographiques pour le compte de la Commune de Saint-Denis.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit en réalité de deux notes d'honoraires, la première d'un montant de 107.520. frs. concerne les travaux topographiques effectués à bois de Nèfles, Saint-Denis, sur un terrain appartenant à M. Théophile PAYET, en vue de l'étude concernant la construction d'une Maison de Jeunes.

La deuxième note d'un montant de 83.800. frs. concerne les travaux topographiques exécutés à Sainte-Clotilde sur un terrain appartenant à la Société du Quartier Français (ex Société Philidor Payet) en vue de l'étude concernant la construction d'un ensemble sportif (piscine - terrains de foot-ball - basket - plateau d'éducation physique, etc...).

Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier la dépense à payer sur le budget 1965, chapitre 210 "Acquisitions de terrains".

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

X

X

X

M. GIGANT, à propos de ce dossier, demande si cette dépense s'est traduite par des réalisations sur ledit terrain.

Le Maire lui répond que le terrain a été acheté en partie à l'amiable et que la Commune pensait pouvoir acquérir la totalité à un prix raisonnable mais que la Société du Quartier Français n'ayant pas accepté le prix proposé suivant l'estimation du Service des Domaines, nous allons probablement être appelés à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique du surplus du terrain qui nous est nécessaire.

X

X

X

M. AUBER signale que le terrain sur lequel a été construite la cantine scolaire de Ste-Clotilde n'est pas encore clôturé et que des enfants en ont pris possession pour jouer au foot-ball...

M. RENDELLET fait remarquer à ce sujet que lorsque la Commune achète un terrain pour y édifier une école ou une cantine, elle n'a pas toujours les moyens de le payer immédiatement, à plus forte raison de le clôturer, les ressources communales étant malheureusement insuffisantes...

Le Maire déclare retenir tout de même l'observation de M. AUBER.

Copie
M. Perrin le 8 Avril 1965
P/ le 3^e rep. absent, en mission
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchart

Copie
M. Perrin le 3/Avril 1964
P/ le 3^e rep. absent
le 3